

18-06-12-01



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le douze juin

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIACOMETTI Marie-Josée, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-06-12-01 Objet : Création de quatre postes permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

Considérant les avancements de grade des agents de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de trois emplois permanents, au sein des services techniques, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, ainsi que d'un emploi permanent à 24 heures hebdomadaires qui seront pourvus par des fonctionnaires relevant du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelle C2, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

g

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'accéder à la proposition du Maire.

-de créer quatre postes permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, échelle C2 dont :

- trois postes à 35 heures hebdomadaires

-un poste à 24 heures hebdomadaires

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 12 juin 2018

Le Maire,
Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27 **L'an deux mille dix-huit,**

En exercice : 27 **Le douze juin**

Présents : 14

Représentés : 1

Votants : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIACOMETTI Marie-Josée, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUZZAGALOPPA Dominique, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-06-12-02 Objet : Création de trois postes permanents d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe

Considérant les avancements de grade des agents de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de trois emplois permanents au sein des écoles, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par des fonctionnaires relevant du grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe, échelle C3, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

g

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'accéder à la proposition du Maire.

-de créer trois postes permanents d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles Territorial Principal de 1^{ère} classe, échelle C3

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 12 juin 2018

Le Maire,
Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le douze juin

Présents : 14

Représentés : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIACOMETTI Marie-Josée, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-06-12-03 Objet : Création de trois postes permanents d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} classe

Considérant les avancements de grade des agents de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent, au sein du service Enfance-Jeunesse, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, ainsi que de deux emplois permanents à 20 heures hebdomadaires qui seront pourvus par des fonctionnaires relevant du grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, échelle C2, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

-Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

-Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

-Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'accéder à la proposition du Maire.

-de créer trois postes permanents d'Agent d'Animation Principal de 2^{ème} classe, échelle C2
Dont :

-Un à 35 heures hebdomadaires

-et deux à 20 heures hebdomadaires

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 12 juin 2018

Le Maire,
Joseph GALLETTI



18-06-12-04



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le douze juin

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIACOMETTI Marie-Josée, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUZZAGALOPPA Dominique, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-06-12-04 Objet : Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe

Considérant les avancements de grade des agents de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent au sein des services administratifs, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, échelle C3, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

-Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

-Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'accéder à la proposition du Maire.
- de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, échelle C3
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 12 juin 2018

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le douze juin

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIACOMETTI Marie-Josée, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-06-12-05 Objet : Création d'un poste non permanent de 12 mois d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Art. 3 1°

Considérant les besoins de la collectivité et l'accroissement temporaire d'activité, dans le cadre de la mise en place du Musée de site de Mariana, il convient de créer un poste « chargé des publics », non permanent, à temps complet, de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2018, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération de l'agent recruté dans cet emploi serait fixée en référence au 9^e échelon du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Le Conseil municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

- VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

-VU le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant diverses dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique territoriale.

-VU le décret 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars

-VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-de créer un poste non permanent d'Assistant territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, de 12 mois, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

-dit que la rémunération de l'agent recruté dans cet emploi serait fixée en référence au 9^e échelon du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 12 juin 2018

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le douze juin

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIACOMETTI Marie-Josée, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-06-12-06 Objet : Création d'un poste non permanent de 12 mois d'Adjoint d'Animation Art. 3 1°

Considérant les besoins de la collectivité et l'accroissement temporaire d'activité dans le domaine de l'enfance-jeunesse, il convient de créer un poste d'Adjoint d'Animation, non permanent, à temps complet, de 12 mois, à compter du 15 juin 2018, conformément à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération de l'agent recruté dans cet emploi serait fixée en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation, échelle C1

Le Conseil municipal,

g

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34.

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

-VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

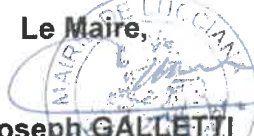
Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste non permanent d'Adjoint d'Animation, de 12 mois, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- dit que la rémunération de l'agent recruté dans cet emploi serait fixée en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation, échelle C1

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 12 juin 2018

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le douze juin

Présents : 14

Représentés : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIACOMETTI Marie-Josée, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-06-12-07 Objet : Création de postes saisonniers Art. 3 2°

Du fait de l'accroissement des tâches durant la saison estivale (travaux d'entretien de la voirie, des bâtiments scolaires, accueil des visiteurs sur le site archéologique de Mariana et à la Canonica), il serait souhaitable de procéder à la création, en application de l'art. 3, 2° de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée, des postes ci-après :

- 3 postes d'adjoint du patrimoine saisonniers à 20 heures hebdomadaires concernant le site de Mariana, à compter du 18 juin 2018, pour trois mois,

- 1 poste d'adjoint d'animation saisonnier à 35 heures concernant l'Accueil de loisirs, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour deux mois,

- 2 postes d'adjoint technique saisonniers à 35 heures concernant les services techniques, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour deux mois,

- 2 postes d'adjoint administratif saisonniers à 20 heures concernant le service administratif, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour deux mois,

Le Conseil municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 3 2° et 34,

-Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

-Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

-Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du Patrimoine

-Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

-Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

-Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

-Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide :

-de créer les postes saisonniers ci-après :

- 3 postes d'adjoint du patrimoine saisonniers à 20 heures hebdomadaires concernant le site de Mariana, à compter du 18 juin 2018, pour trois mois,

- 1 poste d'adjoint d'animation saisonnier à 35 heures concernant l'Accueil de loisirs, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour deux mois,

- 2 postes d'adjoint technique saisonniers à 35 heures concernant les services techniques, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour deux mois,

- 2 postes d'adjoint administratif saisonniers à 20 heures concernant le service administratif, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour deux mois,

-Dit que les dépenses afférentes à ces créations de postes saisonniers sont prévues au budget de la collectivité aux chapitre et article s'y rapportant

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 12 juin 2018

Le Maire,

Joseph GALLETTI

g



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le douze juin

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIACOMETTI Marie-Josée, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUZZAGALOPPA Dominique, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-06-12-08 Objet : Aide au temps libre CAF : Tarifs Accueil Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'actuellement et ce depuis juillet 2008, l'ALSH propose un tarif journalier modulé allant de 5.70 € à 7 €, comprenant activités, repas et goûter.

A compter du 1^{er} juillet 2018, Il convient d'actualiser cette modularité des tarifs qui s'échelonnaient en fonction du Quotient Familial (QF) comme ci-après :

QF de 0 à 330	6.50 €
QF de 331 à 470	6.90 €
QF de 471 à 650	7.45 €
QF supérieur à 650	8 €

Dans le cadre des tarifs proposés par l'ALSH, inférieurs à ceux de nombre de collectivités et structures en général et au plafond CAF sur les deux premières tranches, l'aide au temps libre est versée par la Caisse d'Allocations Familiales aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement dans le cadre des périodes de vacances scolaires. Il convient de tenir compte du montant de participation de la CAF de la Haute-Corse afin d'établir la participation par tranches de quotient familial, qui seraient fixés comme ci-après :

QF	VACANCES SCOLAIRES			MERCREDI
	TARIF ALSH APPLICABLE	Plafond CAF	FAMILLE	FAMILLE
0 à 330	6,50 €	9	1 €	6,50 €
331 à 470	6,90 €	7	1.5 €	6,90 €
471 à 650	7.45 €	3	4.45 €	7.45 €
Supérieur à 650	8 €			8 €

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 10 juin 2008 relative aux tarifs applicables à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Vu la délibération du 9 avril 2018 d'actualisation des tarifs ALSH

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition du Maire
- d'adopter les tarifs et participations ci-dessus exposées
- d'abroger les dispositions de la délibération du 9 avril 2018

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 12 juin 2018

Le Maire,

 Joseph GALLETTI

18-06-12-09



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le douze juin

Présents : 14

Représentés : 1

Votants : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIACOMETTI Marie-Josée, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-06-12-09 Objet : Demande de renouvellement de mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse pour le suivi technique de la finalisation de la construction du Musée de Mariana

Afin de permettre une bonne réalisation de la fin des travaux concernant le Musée de site de Mariana, il convient de demander le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse (CdC) pour le suivi technique de la construction du musée

Un établissement culturel d'une telle ampleur demande un suivi technique quotidien, ainsi qu'une coordination entre les différents acteurs, de la part de la maîtrise d'ouvrage.

La Commune de Lucciana souhaiterait donc solliciter la CdC pour le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Patrick Robin, ingénieur bâtiment, service des

bâtiments publics de la Collectivité de Corse, afin d'assurer le suivi et la bonne conduite de la finalisation du projet musée.

En cas d'acceptation de l'agent concerné et de la CdC, une convention et un arrêté de mise à disposition seront établis pour fixer les modalités administratives.

Le Conseil municipal,

-Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2015, sollicitant une mise à disposition d'un agent de la CTC pour le suivi technique de la construction du Musée de Mariana

Où l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire en renouvelant, s'agissant de la mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse relevant du cadre d'emploi d'ingénieur

- de donner son accord à la mise à disposition d'un agent de la CdC pour le suivi technique de la construction du musée de Mariana.

- d'inviter le Maire à transmettre la présente délibération à la CdC.

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 12 juin 2018



18-06-12-10



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le douze juin

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIACOMETTI Marie-Josée, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUZZAGALOPPA Dominique, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-06-12-10 Objet : Indemnité de Conseil et d'Assistance attribuée au Receveur municipal

L'attribution d'indemnités de conseil et d'assistance fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Les montants sont déterminés à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

Le montant servi ne peut excéder le traitement annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à

l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Le Maire propose d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, comme lors de la mandature précédente. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr Jean François CLINI, Receveur Municipal.

Il propose également de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires (assistance).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance telles que présentées ci-dessus,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et sera attribuée à Mr Jean François CLINI, Receveur Municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, nature 6225 du BP 2018.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 12 juin 2018

Le Maire,

Joseph GALLETTI

18-06-12-11



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27**L'an deux mille dix-huit,**

En exercice : 27

Le douze juin

Présents : 14

Représentés : 1

Votants : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIACOMETTI Marie-Josée, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-06-12-11 Objet : Rétrocession à titre gracieux de parcelle pour intégration dans le domaine public communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de la part de propriétaires pour procéder au classement de la voie privée cadastrée AZ 000 199 d'une superficie de 495 m² dans le domaine communal sans indemnité et faite en accord avec les 4/5 des propriétaires :

- PISCHEDDA Gianfranco
- CROCE Laurent
- ORLANDUCCI François Joseph
- MESANS Francky

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au Conseil Municipal la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux parcelle AZ 000 199 lieu-dit LINARI dans le domaine public communal. (Plans ci-annexés)

Les frais de notaire y compris pour l'établissement de l'acte sont à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'accepter la rétrocession de la parcelle AZ 000199 d'une superficie de 495 m2 dans le domaine public communal - Plan ci-annexé

-d'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les devis et les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle AZ 00199

-dit que les tous les frais de notaire y compris pour l'établissement de l'acte sont à la charge de la commune au chapitre 011 article 6227 du BP 2018

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 12 juin 2018

Le Maire,


Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le douze juin

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIACOMETTI Marie-Josée, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-06-12-12 Objet : Convention INRAP

Convention-Cadre
de Partenariat culturel et scientifique
entre la Commune de Lucciana
et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

Contexte

La Commune de Lucciana participe à la recherche et à la valorisation du site archéologique de l'ancienne cité de Mariana et de son territoire, des collections qui y sont liées et des recherches archéologiques qui y ont été menées par la création du Musée archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco. Cet établissement culturel municipal, qui bénéficie

de l'appellation Musée de France, a vocation à conserver, étudier, enrichir et rendre accessible au public ses collections, mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ainsi que de contribuer aux progrès et à la recherche (Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002).

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a pour mission d'assurer, sur prescription de l'Etat, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. L'Inrap réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques.

L'Inrap est l'un des acteurs archéologiques importants procédant sur le territoire de l'antique cité de Mariana, puisqu'il y réalise régulièrement plusieurs opérations d'archéologie préventive, dont il a par ailleurs vocation à valoriser les résultats. Au regard de ces objectifs communs que partagent l'Inrap et le Musée archéologique de Mariana, la signature d'une convention doit permettre de déterminer les moyens mis en œuvre par ces deux partenaires pour parvenir aux buts définis.

Besoins du Musée archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco et moyens pouvant être mis à disposition du partenaire.

Actuellement, des collaborations existent déjà à titre ponctuel avec les différents agents de l'Inrap intervenant sur le territoire de la cité antique de Mariana, concernant notamment la mise à disposition des données scientifiques.

Dans le cadre de la réalisation du programme muséographique, lié à l'ouverture du musée, il est nécessaire d'exploiter cette documentation scientifique produite par les agents de l'Inrap, en vue d'en présenter la synthèse des recherches au public. Plusieurs de ces documents doivent ainsi prendre place dans le parcours de visite sous différentes formes (reproductions de plans, restitutions de bâtiments, photographies, etc.). De plus, à des fins de valorisation scientifique, l'Inrap a d'ores et déjà produit un nombre important de documents pédagogiques qui pourraient parfaitement s'intégrer dans le parcours muséographique. Il s'agit notamment de courts films présentant les différentes méthodes de l'archéologie et ses enjeux. L'établissement d'une convention de partenariat est un préalable nécessaire à leur exploitation à des fins muséographiques.

Par la suite, le Musée archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco souhaite pouvoir collaborer plus largement avec les différents acteurs de l'archéologie investis sur le territoire le concernant, dont fait partie l'Inrap, et ce sur différents plans. Il pourra s'agir de collaborations scientifiques en vue d'expositions temporaires par exemple, de même que de la mise à disposition des ressources et des moyens techniques dont disposera notre établissement. Ainsi, le centre de restauration et d'étude intégré au musée doit pouvoir être utilisé par ces différents partenaires.

Procédure

La signature d'une convention-cadre, validée par une délibération du Conseil municipal, est un pré-requis à la formalisation de cette collaboration souhaitée avec l'Inrap. Cette convention-cadre doit permettre de poursuivre sereinement la réalisation du programme muséographique en répondant rapidement à nos besoins immédiats. Pour autant, afin de satisfaire nos besoins futurs ainsi que ceux que pourra formuler l'Inrap, mais aussi pour notifier les moyens pouvant être proposés par les deux parties, il sera nécessaire de mettre en place une convention d'application liée à l'ouverture du musée. Elle doit être rédigée en accord avec les différents intervenants au projet et sera soumise au Conseil municipal avant signature.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire, s'agissant de la mise en place de la convention-cadre avec l'INRAP sus-exposée

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 12 juin 2018

Le Maire,
Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le douze juin

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 1

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIACOMETTI Marie-Josée, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-06-12-13 Objet : Fêtes et cérémonies

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2007.

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 12 juin 2018

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le douze juin

Présents : 14

Représentés : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIACOMETTI Marie-Josée, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-06-12-14 Objet : Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle sa volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation et au bien-être de la commune.

Un montant de 280 000 € a été prévu et autorisé au budget de la commune au chapitre 65, article 6574.

Trois demandes de subvention ont été déposées par :

- ADIL de Corse Antenne de Bastia pour un montant de 300 €

- CULLETIVU CORSIC'AVVENE pour un montant de 1000 €
- CORSAVEM pour un montant de 1000 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à verser les sommes suivantes :
- ADIL de Corse Antenne de Bastia pour un montant de 300 €
- CULLETIVU CORSIC'AVVENE pour un montant de 1000 €
- CORSAVEM pour un montant de 1000 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 12 juin 2018

Le Maire,

Joseph GALLETTI

18-06-12-15



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le douze juin

Présents : 14

Représentés : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2018

PRESENTS : ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIACOMETTI Marie-Josée, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François

ABSENTS : ALBERTINI Josepha, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

18-06-12-15 Objet : Cession véhicule communal

Considérant que le Conseil Municipal est compétent conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune, Monsieur le Maire propose la cession d'un véhicule communal.

Il s'agit d'un Renault Camion Master immatriculé 649 HM 2B acquis le 26 juillet 2007.

L'acquéreur serait Monsieur Antoine MUSCATELLI au prix de 500 €. En conséquence, ce bien serait sorti de l'inventaire

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

-de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la cession du véhicule communal Renault Camion Master immatriculé 649 HM 2B acquis le 26 juillet 2007, pour un montant de 500 €.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 12 juin 2018

Le Maire,

Joseph GALLETTI